

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis

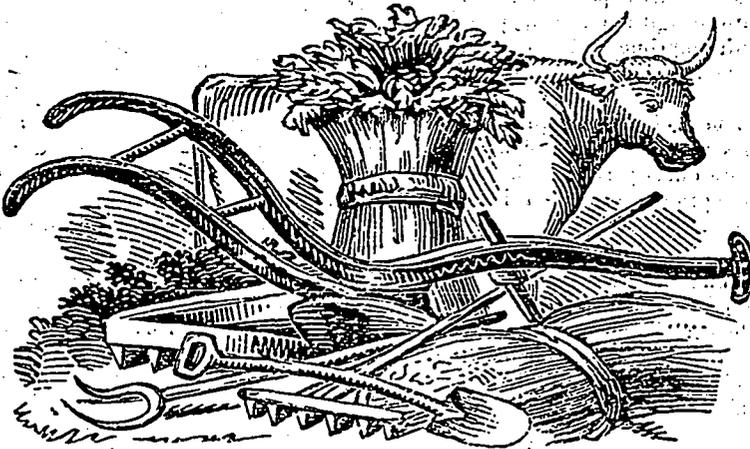
Editeur-Propriétaire

FIRMIN H. PROULX

A qui toutes lettres concernant l'administration de la Gazette et les demandes pour abonnement devront être adressées franco.

L'abonnement est de \$1 par an, payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

L'avis de discontinuation doit être donné par écrit à ce Bureau un mois d'avance. Les arrérages devront avoir été payés, sans quoi l'abonnement sera censé continuer, malgré le refus de la Gazette.



Rédaction.

Toutes lettres, correspondances, concernant la Rédaction, devront être directement adressées.

FIRMIN H. PROULX.

ANNONCES:

1ère insertion, 10 cts. la ligne; 2me insertion, etc. 3 cts. par ligne.

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Que ceux qui désirent s'adresser aux cultivateurs annoncent dans notre Gazette agricole.

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.  
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

## SOMMAIRE:

*Causerie agricole*: Emploi de la chaux comme engrais.

*Revue de la Semaine*: L'immunité ecclésiastique pour M. Armand Ravelet; éloge qu'il décerna à Son Honneur le Juge Routhier à propos du jugement de l'affaire Drouin-Archambault.—La question des écoles du Nouveau-Brunswick; principes catholiques se rapportant à cette question, résumés par Mgr. Ladoue.—L'amnistie Mackenzie appuyée par les deux tiers de la Chambre Fédérale.—Sûreté publique en Italie.—Persécutions de Bismarck, conversions nombreuses en Italie.

*Sujets divers*: Comment on sale un porc.—Les abeilles et les guêpes.—Les chemins ruraux.—Le Gouvernement Fédéral et l'agriculture.—Gourmands des arbres fruitiers.

*Petite chronique*: Accidents sur la ligne du chemin du Grand Tronc entre Lévi et la Rivière-du-Loup.—L'exposition universelle de Philadelphie.—L'agriculture dans la Province d'Ontario.

*Recette*: Constipation des chevaux.

## CAUSERIE AGRICOLE

### EMPLOI DE LA CHAUX COMME ENGRAIS.

Avant de faire connaître à nos lecteurs l'utilité de la chaux au point de vue des engrais, il est important d'en distinguer les différentes qualités. Il y en a généralement quatre espèces. Voici, d'après M. Fouquet, leurs principaux caractères:

1o. La *chaux grasse* est celle qui provient des pierres calcaires les plus pures ou qui ne renferment qu'une faible proportion de matières étrangères. Au contact de l'eau, elle augmente de volume, foisonne beaucoup et dégage une forte chaleur. Cette chaux est la plus active et la plus estimée pour les usages agricoles.

2o. La *chaux maigre*, est fournie par des pierres calcaires renfermant une forte dose de substances étrangères

et offre habituellement une teinte grisâtre ou légèrement fauve. Au contact de l'eau, elle dégage moins de chaleur, ne foisonne pas autant et se délite plus lentement que la précédente; la pâte qu'elle fournit est plus courte et plus onctueuse. Son activité est notablement inférieure à celle de la chaux grasse, et lorsqu'on en fait usage dans les chaulages, il faut appliquer des doses plus considérables.

3o. La *chaux hydraulique* offre ordinairement une teinte jaunâtre, se délite assez difficilement dans l'eau, y augmente peu de volume, ne dégage qu'une faible chaleur et forme avec le liquide une pâte courte. Cette chaux provient de la calcination de calcaires argileux et jouit de la singulière propriété de se solidifier sous l'eau, souvent dans un espace de temps très-court; ce qui la rend fort précieuse pour certains travaux d'art et lui a valu le nom qu'elle porte. Son emploi peut être fort utile dans la construction des citernes, des réservoirs à purin, etc.; mais pour l'application aux terres arables elle est, de toutes les chaux, la moins estimée. Quand on en fait usage dans les chaulages, on recommande de ne la répandre sur les champs qu'après sa complète extinction.

4o. Enfin, nous avons encore la *chaux magnésienne*, ainsi dénommée à cause qu'elle est unie à une certaine quantité de carbonate de magnésie. C'est conséquemment une chaux impure, mais paraissant jouir d'une grande énergie; circonstance qui commande de l'employer avec prudence. On la regarde généralement comme fort épuisante; aussi ne doit-on l'appliquer qu'à faibles doses, concurremment avec des fumures abondantes.

Par la manière dont elle se comporte avec l'eau, elle se rapproche de la chaux maigre et ne peut être confondue avec la chaux grasse.

Deux faits démontrent péremptoirement l'utilité de la chaux en agriculture. Qui ne connaît aujourd'hui les effets remarquables de cette substance sur certains sols? Qui n'a vu les terrains chaulés se couvrir de récoltes superbes, alors

qu'avant l'application du calcaire on n'y obtenait que de chétifs produits ?

Pour que l'aliment que nous offrons à nos plantes cultivées soit complet et que la nutrition s'accomplisse normalement, le calcaire est indispensable dans la couche où plongent les racines. Voilà ce que nous regardons comme une vérité à l'abri de toute contestation. Mais il peut être utile d'examiner comment cette matière agit sur le sol, quelles sont les modifications qu'elle lui imprime et les réactions auxquelles elle donne naissance avant de céder à l'absorption végétale.

La chaux agit chimiquement et mécaniquement sur le sol et lui imprime ainsi des modifications profondes; il est fort important d'analyser ses effets remarquables, car nous pouvons y puiser des données propres à nous servir de guides dans la pratique du chaulage.

La chaux vive exerce sur les matières organiques une action très-puissante. Sous l'influence de cet agent, les débris végétaux se désorganisent promptement, se désagrègent, se divisent, et l'on profite de cette propriété dans la confection des composts pour hâter la décomposition des feuilles, des mauvaises herbes et débris ligneux de toute espèce, en les stratifiant par couches alternatives avec de la chaux pourvue de sa causticité.

La chaux incorporée au sol doit avoir une influence analogue sur les matières organiques qu'elle y rencontre; mais son action se manifeste alors avec moins d'énergie, car, par l'exposition à l'air, elle a perdu de sa causticité et sa force désorganisatrice est de beaucoup atténuée.

Au contact de l'air, la chaux absorbe peu à peu les vapeurs atmosphériques et repasse lentement à l'état de carbonate; mais cette transformation n'est pas arrivée à son terme au moment de l'enfouissement, et les phénomènes de décomposition peuvent encore se produire, quoique avec moins d'intensité. Du reste, la chaux fusée, quoique carbonatée, ne peut plus être assimilée au calcaire dont on s'est servi pour l'obtenir; car, après son délitement, elle se trouve dans un état de division extrême qui favorise extraordinairement son action et permet une répartition plus uniforme et une incorporation plus intime de la matière à la couche arable. En effet, plus grande est la ténuité de ses molécules, mieux le mélange s'opère et plus facilement elle peut passer à l'état de dissolution sous l'influence d'un excès d'acide carbonique qui imprègne le sol. Sous ce nouvel état, elle peut pénétrer dans les racines et pourvoir à la nutrition des organes qui la réclament pour atteindre leur développement normal. Ce n'est du reste pas uniquement à la faveur de l'acide carbonique que la chaux peut pénétrer dans les tissus végétaux; en présence des matières organiques, elle donne encore naissance à d'autres composés solubles que les plantes peuvent s'assimiler.

Les terrains qui renferment des débris organiques en abondance et sont imprégnés de substances noires, se trouvent heureusement modifiés par l'application de la chaux; car, outre l'action que celle-ci exerce sur les débris végétaux, elle s'empare des matières acides et les neutralise; le sol ainsi traité éprouve une amélioration qui le rend apte à porter des récoltes qu'il se refusait à produire avant le chaulage. La chaux opère donc la neutralisation des principes nuisibles à la végétation, et par les réactions que les corps d'origine végétale et animale éprouvent à son contact, elle favorise la formation et la dissolution des sucs nutritifs.

Mais là ne s'arrête pas le rôle utile qu'elle remplit vis-à-vis des éléments que recèle la couche arable: d'après les

recherches de certains chimistes, elle jouirait encore de la propriété de mettre en liberté, sous l'influence de l'humidité, la potasse engagée, en proportion très-minime, dans le plus grand nombre des argiles. L'absorption de cette substance, si utile à nos plantes cultivées, serait donc facilitée par l'intervention de la chaux. Celle-ci agit également à la façon des corps poreux, et sa présence dans le sol favorise la production de certains composés profitables à la végétation.

Quant aux effets mécaniques exercés sur le sol par la chaux, ils sont des plus remarquables et peuvent même paraître étranges au premier abord, car ils sont souvent diamétralement opposés dans des terrains de nature différente. C'est ainsi que la chaux, introduite dans les terres légères, sablonneuses, change leur caractère dominant; elle leur fournit une consistance dont elles étaient dépourvues; elle sert de lieu aux particules sablonneuses, et les plantes qui s'y développent trouvent par suite un appui qu'elles n'y rencontraient pas avant l'opération du chaulage. Un sol léger chaulé dit M. Pavis, ne fuit plus sous les pieds comme le sol contigu qui n'a pas reçu de chaulage; aussi ces sols, dans lesquels le froment ne pouvait réussir, devenus plus compactes, le produisent abondamment et mieux que le seigle. Toutefois, dit M. Boussingault, le sol léger chaulé craint plus la sécheresse qu'avant le chaulage.

Dans les terres argileuses, compactes, l'introduction de la chaux amène des modifications différentes mais non moins importantes. Les molécules calcaires arrivées à un grand état de division pénètrent la couche dans tous les sens, se logent entre les particules argileuses, et par ce seul fait rompent l'adhérence que celles-ci ont entre elles et les tiennent éloignées. Mais l'élément calcaire exerce encore des effets mécaniques qui doivent être attribués aux propriétés dont il jouit, et qui diffèrent de celles dont sont doués les argiles.

Il importe, en effet, de remarquer que la faculté d'absorption pour l'eau, de l'argile et du calcaire est loin d'être la même; le dernier s'empare de l'eau avec beaucoup plus d'avidité et l'absorbe en plus forte proportion que l'argile, et cette différence d'affinité contribue indubitablement à la dissociation des particules voisines faisant partie d'une même couche et ne se gonflant pas dans les mêmes proportions. D'un autre côté, l'inégalité de retrait à laquelle sont soumises ces deux matières terreuses influe également sur les propriétés nouvelles acquises par le sol chaulé. En effet, quoique le calcaire absorvât très-diversément ait une très-grande affinité pour l'eau, il est loin de prendre un retrait aussi considérable que celui qu'éprouve l'argile pendant les chaleurs de la belle saison.

Si l'argile et le calcaire mélangées ensemble subissaient la même rétraction pendant les chaleurs de l'été, les sols chaulés se comporteraient comme avant l'incorporation du calcaire; la surface se crevasserait, et les plantes y souffriraient les mêmes lésions que dans les terres purement argileuses, où les racines sont lacérées, mises à nu et la tige comprimée de façon à entraver la circulation de la sève. Mais il ne peut plus en être ainsi après l'application du calcaire; ou du moins ces inconvénients doivent être considérablement atténués, car la couche arable est alors pourvue d'un élément qui constitue un obstacle permanent à la tendance naturelle de l'argile.

Le chaulage est donc une opération éminemment avantageuse dans les terres compactes et argileuses et qui contribue puissamment à réduire leur tenacité. Sous l'influence des changements atmosphériques, les sols chaulés se divisent,

spontanément, s'ameublissent sans le secours de l'homme. Ce résultat est très-apparent lorsque l'air se charge de vapeurs aqueuses ou quand la pluie vient à tomber; et on peut l'expliquer par l'inégale affinité des constituants du sol pour l'eau: les molécules voisines et de nature différente font alors effort les unes sur les autres, les points de contact se trouvent changés et la dislocation de la masse doit s'en accomplir. Ces effets remarquables, qui se produisent déjà par de fortes rosées, sont excessivement favorables au développement radiculaire des plantes et des plus avantageux pour le cultivateur, car ils réduisent d'une façon très-notable les dépenses qu'exige l'ameublissement des terres fortes et les difficultés qu'un semblable travail accompagne toujours.

Les modifications que le sol éprouve par le chaulage ont aussi pour conséquence immédiate de le débarrasser d'un excès d'humidité dont les plantes ont généralement beaucoup à souffrir dans les terres fortes. Le terrain chaulé se trouve donc assaini; la période assignée aux travaux réclamés pour son ameublissement, s'élargit; il est plus tôt abordable après la pluie, se réchauffe de meilleure heure au printemps; les semis y sont plus précoces, les récoltes exposées à moins de chances contraires et la maturation s'y montre plus hâtive.

Les chaulages, on le voit, exercent une influence fort remarquable sur les propriétés chimiques et physiques des terres auxquelles on les applique. Mais d'autres effets, tout aussi apparents que ceux que nous venons de mentionner, se manifestent encore après l'introduction du calcaire dans les sols qui le réclament. C'est ainsi que dans les terres chaulées les récoltes de céréales sont moins exposées à la verse; à la faveur de l'élément nouveau dont le sol est pourvu, la paille acquiert une rigidité qui lui permet de se soutenir sans fléchir sous le poids de l'épi. Le grain subit également son influence: la pellicule qui le recouvre diminue d'épaisseur, s'amincit, et la matière farineuse s'accroît; le poids de la semence est plus considérable et la grenaison s'effectue d'une manière plus parfaite.

Le blé est exposé aux atteintes d'une affection fort grave: la carie, qui se propage avec beaucoup de facilité et fait parfois subir de grandes pertes aux cultivateurs. Il est à remarquer que cette maladie apparaît rarement dans les sols calcaires et qu'elle cesse ses ravages, ou, tout au moins, sévit avec moins d'intensité dans les terrains chaulés.

Après le chaulage, les végétaux semblent acquiescer plus de vigueur et paraissent doués d'une vitalité qui leur permet de résister avec plus de succès aux circonstances extérieures.

On remarque encore, dit M. Puvion, que les insectes de diverses espèces qui nuisent plus ou moins aux récoltes, sont détruits, ou du moins que leur nombre est diminué par les chaulages, soit que la chaux vive par sa causticité détruise ces insectes ou leurs œufs, soit qu'en faisant périr certaines plantes, elle leur ôte leurs principaux moyens de nourriture et de propagation.

Il est certaines plantes qui sont surtout avides de chaux et la réclament impérieusement dans le sol. Ces plantes qui, par leur réussite, fondent la richesse d'une exploitation, sont les légumineuses, le trèfle, le sainfoin, la luzerne, etc. Elles ne réussissent pas dans les terrains où manque l'élément calcaire; mais, aussitôt après le chaulage, elles peuvent y donner d'abondantes récoltes de fourrages, et plusieurs espèces de cette famille apparaissent même spontanément.

Le terrain chaulé peut donc satisfaire à une production plus variée; on peut lui demander avec succès des récoltes qu'il se refusait à fournir avant l'opération. Les plantes-

racines, les végétaux oléagineux, les fourrages légumineux, les veveses, etc., y réussissent parfaitement, de même que les céréales.

Le chaulage, comme on le voit, est une opération des plus avantageuses et digne, en tous points, de fixer l'attention des cultivateurs. Mais, pour qu'elle soit réellement fructueuse, son application doit être entourée de quelques précautions et s'exécuter d'après certaines règles prescrites par l'expérience et que nous ferons connaître à nos lecteurs dans une prochaine causerie.

(A continuer.)

## REVUE DE LA SEMAINE

Les lecteurs de la *Gazette des Campagnes* n'ont pas oublié le jugement que Son Honneur le Juge Routhier rendait à Sorel, l'automne dernier, dans l'affaire Drouin-Archambault. Ce jugement a été commenté par M. Armand Ravelet, rédacteur en chef du journal *Le Monde*, docteur en droit, avocat à la cour de Paris, auteur de plusieurs ouvrages estimés et un des meilleurs jurisconsultes catholiques de France. Les réflexions de M. Ravelet ne font pas seulement l'éloge de la décision du juge Routhier, elles sont aussi un bel encouragement pour tous les catholiques canadiens qui portent haut et fier le drapeau ultramontain. Mais laissons la parole au rédacteur du *Monde*:

« La Cour Supérieure de la Province de Québec, au Canada, devant laquelle un particulier (Elzéar Drouin) avait actionné un ministre du culte (Rév. Urgel Archambault) qu'il prétendait l'avoir diffamé en chaire, s'est déclarée incompétente, parce qu'il n'appartient pas à un tribunal civil de juger un ministre du culte pour un acte relatif à ses fonctions.

« Ce jugement, qui ne peut émaner que d'une saine conscience, est rédigé en des termes qui révèlent un jurisconsulte de premier ordre. Ce sont tous les principes de l'immunité ecclésiastique publiquement exposés. Un tel acte fait honneur au magistrat qui l'a rendu et au pays où il a été prononcé..... Il marque une époque dans l'histoire du droit contemporain, et ouvre une ère d'affranchissement et de réparation. Déjà un des éminents jurisconsultes de la *Revue catholique des institutions et du droit*, qui paraît à Grenoble, M. Claudio Jeannot, dans la livraison d'octobre 1874, a publié sous le titre: *La liberté de la prédication chrétienne*, un article dans lequel il adhère au principe proclamé par la Cour de Québec.....

« Nous venons à notre tour y donner notre adhésion, et nous appelons sur cette question l'attention de tous nos amis. Le jugement a excité dans tout le Canada un grand émoi... Il a été soumis à un tribunal d'appel, qui n'a pas confirmé la sentence, mais il revient devant un tribunal supérieur, et en dernier ressort en Angleterre, devant le Conseil privé, qui rendra une décision souveraine. Il importe donc que d'ici là la lumière se fasse, et qu'un grand principe, proclamé par un juge indépendant, ne reste pas sans appui.»

L'illustre jurisconsulte français se demande ensuite si le principe de l'immunité ecclésiastique qui ne permet pas à un tribunal civil de juger les paroles qu'un prédicateur aurait prononcées du haut de la chaire n'est pas applicable en France, tant au point de vue de la législation générale qu'au point de vue de la situation particulière qui résulte du Concordat et des articles organiques. Et après avoir rigoureusement discuté les deux faces de la question, il conclut que les principes de l'équité naturelle et du droit public implicitement confirmés par le Concordat ne sont point modifiés.

par les Articles organiques. Les Articles organiques, en effet, ne peuvent porter atteinte à l'essence des droits de l'Eglise; et là où ils tenteraient de le faire, ils seraient invalides et ne devraient pas être appliqués par le juge."

Et la raison en est bien simple. Lorsque le législateur édicta les Articles organiques, "il venait de traiter avec l'Eglise, puissance indépendante. Il venait de s'obliger envers elle, et elle avait concédé certains avantages dont il s'était empressé d'user. Donc, sur ce point, il n'était plus souverain, il était lié. Son pouvoir de législateur était borné, et s'il eut prétendu en franchir les limites, les actes qu'il eût fait au-delà eussent été nuls."

Puis M. Armand Ravelet termine ainsi son savant article: "Nous restons donc en face de cette grande question: Un juge civil de l'ordre administratif ou judiciaire peut-il juger un ecclésiastique pour de prétendus délits commis par celui-ci dans l'exercice de ses fonctions ecclésiastiques? Le tribunal de Québec a décidé qu'il ne le pouvait pas. Nous croyons qu'un tribunal français devrait rendre une décision analogue. Et nous espérons que la Cour du Banc de la Reine, au Canada, et que le Conseil Privé en Angleterre, avec la haute indépendance qui caractérise ses juridictions, confirmeront ce grand principe de liberté religieuse et d'équité."

— Nous avons eu l'occasion de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'histoire des troubles dont Caraquet, N. B., a été récemment le théâtre. Ils n'ont pas oublié que l'occasion de ces troubles, c'est toujours la monstrueuse loi qui impose aux catholiques de cette Province l'obligation de payer une taxe pour aider au soutien des écoles protestantes, écoles auxquelles ils ne peuvent envoyer leurs enfants sans dérober à leurs pasteurs qui ne font que répéter à leurs ouailles les enseignements du Père commun des fidèles. Ces troubles ont été graves; le sang a été trop abondamment versé et plusieurs respectables et paisibles citoyens ont été mis sous la garde de la force publique. Cependant la résistance n'est encore qu'au début. Il faut s'attendre à voir l'injuste tyrannie en venir aux derniers excès: conséquences naturelles de la violation des droits de la famille et de l'Eglise.

Cette question des écoles est essentiellement liée à l'existence du catholicisme au Nouveau Brunswick; le clergé et les laïques n'ont pas le droit de s'en désintéresser. Il faut qu'ils soutiennent la lutte, et ils la subiront coûte que coûte. S'ils n'ont point la victoire, ils auront la persécution et le martyre.

Voilà déjà longtemps que cette loi occupe l'attention de tous les hommes sérieux de la Province. Plus d'une fois déjà elle a agité les esprits et plus que jamais elle s'impose à l'attention des catholiques et des hommes d'Etat.

Nos lecteurs savent, sans doute, quel est l'enseignement de la raison et de la foi sur un sujet aussi grave. Cependant, pour leur satisfaction, nous mettons sous leurs yeux les conclusions de la doctrine catholique, dans cette importante matière, résumée d'une manière remarquable par Mgr. Ladouc, évêque de Nevers, en France. Ces conclusions nettes et lumineuses, accompagnées de considérants rigoureusement indispensables, sont le fruit d'études sérieuses faites, à la lumière des principes les plus solides, par le clergé nivernais, dans les conférences de 1874.

"L'école en général, et plus particulièrement l'école primaire, est l'extension de la famille.

"D'après le droit naturel, c'est-à-dire d'après le droit primitif, le pouvoir d'enseigner appartenait à celui-là seul qui représentait l'autorité de Dieu auprès de l'enfant, c'est-à-dire au père de famille, à la fois père et prêtre, et jouis-

sant, à ce double titre, de l'autorité dans l'ordre surnaturel. A lui seul donc appartenait le droit d'instruire et de faire instruire l'enfant, comme à lui seul appartenait, d'après les théologiens, le pouvoir d'appliquer, par un signe établi de Dieu, le remède du péché originel."

"La loi mosaïque modifia, pour le peuple juif, l'ordre primitif. Le sacerdoce, enlevé au père de famille, fut donné à la tribu de Lévi, et particulièrement à la famille, d'Aaron. Dès ce moment apparaît une double autorité représentant celle de Dieu: l'autorité du père de famille dans l'ordre temporel, l'autorité du sacerdoce dans l'ordre surnaturel. Le père et le prêtre sont investis l'un et l'autre du droit d'instruire l'enfant. En dehors du peuple juif, le père de famille reste seul en possession du droit primitif.

"L'avènement du christianisme constitua l'établissement du droit chrétien, création nouvelle par laquelle Dieu confia à l'Eglise la suprême autorité d'enseignement, c'est-à-dire le pouvoir exclusif d'expliquer la révélation et tout ce qui s'y rapporte, et, comme conséquence, le pouvoir d'enseigner chrétiennement les lettres humaines, et, dans un Etat régulièrement organisé, de diriger tout autre enseignement. Dans cette organisation providentielle, le droit du père de famille est ni détruit, ni même restreint par celui de l'Eglise:

*Non eripit mortalia  
Qui regna dat caelestia.*

"Il reste entier, avec cette réserve que l'Eglise, représentant directement l'autorité surnaturelle de Dieu, possède le droit de surveiller dans l'intérêt des âmes et pour leur bien spirituel."

Après avoir fait connaître ce qu'est l'école d'après le droit naturel et le droit chrétien, l'illustre prélat dit ce que le libéralisme veut en faire.

"La prétention du libéralisme est de circonscire le droit d'enseignement de l'Eglise dans les limites de l'ordre religieux, de lui fermer le domaine de l'ordre temporel, conséquemment de lui soustraire l'enseignement des lettres, des sciences, en un mot de toute doctrine qui concerne l'existence temporelle de l'homme.

"Cette prétention ne saurait prévaloir contre le magistère suprême confié par Notre Seigneur Jésus-Christ à son Eglise. Dépositaire d'une autorité divine, l'Eglise ne pourra jamais aliéner ce droit divin, imprescriptible, supérieur à tout autre.

"C'est la thèse.

"Quand, par le malheur des temps ou la violence des persécutions, l'Eglise sera privée de l'exercice de ce droit, elle subira forcément cette injustice, mais elle ne abdiquera pas."

Puis Mgr. de Nevers montre les funestes conséquences de ce principe:

"Ce système, brisant l'union entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, et violentant les droits des familles chrétiennes,

"(a) Exile Dieu de la vie de l'enfant;

"(b) Obscurcit l'œil de la conscience, en présentant une morale naturelle dont l'enfant ne comprend ni la base, ni la sanction, ni le terme;

"(c) Amoindrit l'intelligence en la privant de la plus pure lumière, du stimulant le plus noble;

"(d) Ouvre la porte à tous les désordres dans la vie sociale et politique."

Nous ne ferons aucun commentaire; un tel enseignement s'impose à l'adhésion des catholiques. Que l'électeur le reconnaisse et se prépare à l'imposer au candidat qui viendra de-

mander son suffrage. Que le législateur le médite et le comprenne, et qu'il n'oublie pas qu'il ne lui est point permis de s'y soustraire. Autant qu'il le peut, il doit rendre conforme à cette doctrine la législation de son pays.

— L'Hon. Mackenzie, premier ministre au Parlement Fédéral, a fait motion, dès les premiers jours de convocation, que, considérant les promesses faites par l'ancien gouvernement, une amnistie complète fût accordée à toutes les personnes impliquées dans les troubles du Nord Ouest pour tous les actes commis par elles pendant les dits troubles, excepté L. Riel, A. Lépine et W. B. O'Donohue; que cette amnistie ne fût accordée à L. Riel, A. Lépine et W. B. O'Donohue qu'à la condition d'un bannissement de cinq années des possessions britanniques.

Cette motion a été combattue surtout par Sir John A. MacDonald et par M. Mousseau qui se sont particulièrement appliqués à démontrer que, si la parole du gouvernement est engagé pour une amnistie complète, la mesure proposée est insuffisante et ne va pas assez loin.

MM. Blake, Cauchon, Fournier et Laurier ont appuyé l'Hon. Mackenzie prétendant qu'il offrait la seule solution possible de la difficulté.

Le vote fut pris le 12, vendredi dernier, et la motion de l'Hon. Mackenzie fut adoptée par une division de 126 contre 50.

— Nous ne terminerons pas cette *Revue* sans dire un mot de quelques parties de la vieille Europe.

En Italie, on le sait, toute l'administration est aux mains des braves gens de Victor Emmanuel. Citons un entrefilet d'un rapport ministériel, appuyant un projet de loi sur la sûreté publique; il contient d'éloquents renseignements:

« Nous avons une moyenne de plus de 3,000 homicides, par an, de plus de 30,000 blessures et violences contre les personnes, blessures et violences très-souvent suivies de mort. Nous avons une moyenne de 4,000 attaques à main armée par les bandes de brigands, et en outre de plus de 50,000 vols..... Le nombre des prévenus va augmentant dans des proportions effrayantes, car il s'élève aujourd'hui à plus de 152,000, sans compter 22,000 criminels libérés sans la surveillance de la police. »

— En Allemagne, si nous devons en croire l'*Univers*, pendant 1874, dix-sept cents ecclésiastiques, appartenant à l'Eglise catholique ont été condamnés à la prison ou à diverses autres peines. Et le grand chancelier ne renonce pas encore à cette douce politique; elle lui va bien.

Les conséquences cependant ne sont pas au désavantage du catholicisme. Les conversions des protestants, au contraire, continuent de réjouir les fidèles. « Il ne se passe pas de semaines, écrit de Berlin un correspondant français, sans que l'Eglise catholique n'ait à enregistrer, sous ce rapport, une nouvelle victoire. Déjà nous voyons des néophytes dans les plus grandes maisons d'Allemagne. Les Hohenzollern, les Wurtemberg, les Meklembourg, les Cobourg, les Hesse comptent des convertis parmi leurs familles. » Il paraît que plusieurs grandes dames, dont on ne fait pas connaître les noms, ont des tendances très-prononcées pour le catholicisme, et que la reine de Bavière ne les a fait que précéder.

### Comment on sale un porc

Les habitants des campagnes mangent une très grande quantité de porc salé, et suivant que cette opération est bien ou mal faite, la viande est plus ou moins agréable; il est donc excessivement important que la salaison du porc ait lieu dans les meilleures conditions. Plusieurs systèmes sont employés et nous croyons utile de les faire connaître à nos lecteurs.

Dans quelques localités, on pratique les salaisons à sec: on place la viande de porc sur une table ayant une rainure tout autour destinée à faire écouler la saumure qui tombe ainsi dans des vases. Pour un porc de 280 livres, il faut 10 livres de sel; 4 onces de salpêtre, 8 onces de sel gris et 1 livre de sucre brut. On commence à frotter le côté de la peau avec un peu de sucre pilé; on fait bien sécher le sel au four, et lorsqu'il est refroidi, on le mélange avec les autres ingrédients, et on en frotte bien la viande dans tous les sens; le restant de ce mélange est ensuite appliqué par égale part sur tous les morceaux de viande. Il va sans dire que, lorsque la température est chaude et humide, la salaison est plus rapide que lorsqu'il fait froid et sec. Après trois mois environ, on frotte de nouveau la viande, on met dessus les morceaux qui se trouvaient dessous, en ayant soin de les retourner. On répète cette opération une troisième et même une quatrième fois, si on le juge nécessaire, et le lard est prêt à être séché. Il y en a qui emploient deux fois plus de sel, deux fois plus de salpêtre et dix à douze fois plus de sucre; ces grandes quantités sont souvent plus nuisibles qu'utiles.

Quelques-uns frottent la viande tous les jours, au lieu de le faire toutes les semaines, ce qui n'est pas absolument nécessaire. Sur quelques points de l'Irlande, on fait usage d'un morceau de bois pour frotter la viande. Lorsque la salaison est finie, on essuie avec une serviette le lard et les jambons; on les frotte parfois aussi avec du son, puis on les pend pour être séchés ou fumés.

Quelques propriétaires opèrent la salaison à la saumure de la manière suivante: On fait dissoudre du sel dans de l'eau jusqu'à ce qu'un œuf puisse y flotter; on ajoute ensuite 8 onces de salpêtre, et 1 livre de sucre brut pour 8 pots de saumure. On place la viande aussi serrée que possible dans un vase en pierre ou en grès, mais jamais en bois, on met de grosses pierres sur cette viande afin de l'empêcher de flotter; puis on verse la saumure dans le vase que l'on ferme hermétiquement. Les uns laissent toujours la viande dans la saumure, les autres la pondent pour la faire sécher, au bout de 4 à 5 semaines.

On prépare aussi les jambons de la manière suivante qui donne, dit-on, la saveur et la qualité la plus fine. Pour un jambon de 12 livres, on mélange 6 onces de sel ordinaire, 2 onces de salpêtre, 3 onces de baies de genièvre, 1 once de cochenille, et 7 onces de sucre brut. On frotte bien le jambon dans un vase avec le mélange, pendant 12 à 14 jours de suite, puis on le pend pour le faire sécher.

La viande préparée d'une façon ou d'une autre, il s'agit de sécher le lard et le jambon dans les meilleures conditions, ce qu'il faut pratiquer avec le plus grand soin, car il est préjudiciable de le faire avec excès. Le meilleur moyen consiste à exposer le lard à un courant d'air sec. Parfois, on place le lard et les jambons sur des rebords suspendus au plafond de la cuisine, ce qui ne peut produire de bons effets que lorsque la cuisine est grande et aérée, trop de chaleur ne manquerait pas de rôtir la viande rance; si la cuisine est trop chaude, il faut, après trois à quatre jours, transporter le lard dans un lieu plus frais, dans la laiterie, par exemple, puis on le remet alternativement dans la cuisine et dans la laiterie, de cette façon il sèche graduellement et se conserve beaucoup plus facilement. On pend aussi parfois le lard et les jambons dans des lieux tenus aussi froids, aussi sombres et aussi aérés que possible; ce qu'il y a d'important, c'est de ne jamais laisser séjourner trop longtemps les viandes dans un local. Nous ne saurions donc trop recommander aux habitants des campagnes de prendre les plus grandes précautions afin qu'ils puissent manger pendant toute l'année du lard et des jambons de qualité supérieure.—L. DE VAUGELAS.

### Les Abeilles et les Guêpes

Dans leurs idées de destruction générale, quelques hommes associent l'abeille à la guêpe pour les dommages causés aux fruits et particulièrement aux raisins, et ils voudraient que l'on fit une chasse acharnée à ces deux mouches, dont l'une, l'abeille, rend de très-grands services, tandis que l'autre, la guêpe, fait beaucoup de mal: la première doit donc être sérieusement protégée et respectée partout où on la rencontre, tandis que la seconde doit être rigoureusement traquée.

Il est vraiment fâcheux que les apiculteurs ne soient pas plus nombreux surtout dans certaines localités dont les productions seraient si favorables à l'alimentation de cet industrieux petit animal.

Messieurs les curés et tout particulièrement les instituteurs devraient donner l'exemple; ces derniers devraient même, de temps en temps, faire quelques leçons apicoles à leurs élèves. Voilà une industrie qui ne coûte absolument rien et qui donne cependant des résultats très-satisfaisants. Une ruche fournit une assez grande quantité de miel, cette récolte rend de grands services dans le ménage, et se vend aussi avantageusement à de beaux deniers comptants. C'est probablement par insouciance et par ignorance que les habitants des campagnes ne cultivent pas l'abeille. Eh bien! il faut secouer cette apathie et s'arranger de façon que messieurs les curés et les instituteurs fussent dispensés de l'ignorance. Les abeilles demandent des soins particuliers, qui n'exigent pas beaucoup de temps, seulement il est nécessaire de bien savoir s'y prendre; les ecclésiastiques et les instituteurs possèdent tous des jardins dans lesquels il leur est facile de placer plusieurs ruches et de démontrer ainsi ce que l'on peut retirer d'une ruche convenablement organisée.

Le sucre, depuis un grand nombre d'années, se vend à des prix très-élevés; eh bien! le miel peut parfaitement remplacer le sucre dans les ménages, même en cas de maladie, et ce sucre ne coûte absolument rien à celui qui le produit avec intelligence; nous ajouterons que le miel peut servir à faire d'excellentes confitures et même de très-bonnes boissons fermentées.

Nous ne saurions trop engager les habitants des campagnes à former des ruchers, là où le climat le permet, et les administrations municipales feraient bien d'inviter l'instituteur à enseigner l'apiculture à ses élèves et à prêcher d'exemple. Les abeilles sont d'ailleurs l'image des familles laborieuses dans lesquelles règne l'ordre le plus parfait; il y a donc là aussi un enseignement moral qui ne peut manquer d'exercer une influence heureuse sur les jeunes enfants souvent si peu disposés au travail et à l'ordre.

On a dit que les abeilles étaient parfois dangereuses, et qu'elles pouvaient occasionner des désastres par leurs piqûres, et quelques maîtres ont pris des arrêtés pour prescrire certaines distances entre les ruchers et les chemins publics. Ce sont là presque toujours des précautions inutiles, car l'abeille n'est pas généralement malfaisante, à moins qu'on ne l'irrite et qu'on ne vienne troubler son repos; elle se défend alors et probablement nous en ferions autant. Pendant plus de 15 ans, nous avons eu des ruches dans notre jardin, près de la maison d'habitation, et jamais il n'en est résulté aucun inconvénient; bien rarement nous avons entendu dire qu'il se soit produit des accidents sérieux, quelques piqûres par-ci par-là, on se gratte un peu, on fait usage d'amonniaque et, quelques minutes après, on ne s'en aperçoit plus.

Il nous semble donc que, dans tous les villages, on doit favoriser l'établissement d'un rucher au lieu de l'entraver.

On soutient aussi que les abeilles portent du tort aux fruits et notamment aux raisins; sous ce rapport, on les assimile aux guêpes, c'est là une grosse erreur. La guêpe perce les fruits; aux raisins elle ne laisse absolument que la peau et les pépins, l'abeille profite seulement de ses dégâts, elle va, lentement de fleur en fleur, recueille du miel dans les jardins et les champs. Elle ne va habituellement dans les vignes et les vergers que pour chercher les miettes du festin de la guêpe.

Il paraît que de curieuses expériences ont été pratiquées à ce sujet: des fruits sains ont été mis simultanément à la disposition des guêpes et des abeilles; les premières ont très-rapidement achevé leur œuvre de destruction; les secondes, c'est-à-dire les abeilles, sont mortes de faim.

On ne peut donc pas soutenir que les abeilles attaquent sérieusement les raisins.

Les résultats de ces expériences sont consignés dans le journal d'Agriculture et d'Horticulture de la Gironde; l'auteur de la communication tire les conclusions suivantes que nous acceptons entièrement:

"C'est avec la plus grande conviction que je puis dire à ceux qui voudraient, sinon prescrire, du moins rendre impossible le séjour des ruches aux environs des grandes villes, sous le fallacieux prétexte qu'elles détruisent les raisins et les fruits.

Ah! respectez l'abeille, Dieu la fit respecter nos fruits; laissez-la déormais vivre en paix près de nous, elle ne sera jamais ingrate! N'est-ce pas elle l'instrument mystérieux qui viendra aider et faciliter le phénomène de la fécondation des fleurs et produire peut-être leurs innombrables et belles variétés, en portant dans le calice de l'une le pollen qu'elle a recueilli dans le calice de l'autre? N'est-ce pas elle, vivante image du travail, qui, par son labeur incessant, nous donnera le miel parfumé et la cire que nous employons à de multiples usages?

Respectez les ruches, laissez-les là où le génie industrieux de l'homme les place, parce qu'elle sont une source de richesse pour le toit qui les abrite, comme pour la contrée qui les nourrit. A la main qui les protège, les abeilles donnent en abondance ce qu'elle ne saurait jamais retirer des humbles fleurs que la Providence a si largement parsemées dans la nature; aussi devons-nous respecter tous les auxiliaires que, dans son infinie sagesse, le Créateur a placés sur notre route, et, si la merveilleuse organisation qui régit tous les êtres, nous rappelle et notre faiblesse et sa bonté, que l'étude de ses œuvres admirables soit pour nous la source de grandes et salutaires leçons.

Voilà de grandes et nobles vérités qui doivent appeler l'attention des hommes intelligents et soucieux des intérêts du pays — A. DE LAVALETTE.

### Les chemins ruraux

Il me semble important, d'attirer l'attention de l'Hon. Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics de la Province de Québec, sur le malheureux état des chemins dans presque toute la partie française de la province de Québec, cause de dommages incalculables pour l'agriculture. Rien n'est plus pénible que d'avoir à voyager sur ces chemins, qui sont dans un état désastreux pendant à-peu-près huit mois de l'année, en moyenne. Les cultivateurs y perdent certainement la moitié de leur temps et exposent leurs attelages aux plus grandes fatigues ainsi qu'à des pertes considérables, parce que la loi, au sujet des chemins, n'est pas mise à exécution. Je pense que la nomination d'un surintendant des chemins, consciencieux, nommé pour toute la province, qui serait chargé de presser les municipalités en défaut, de réparer et d'entretenir leurs chemins, et qui, au besoin, les poursuivrait au nom de la Reine, ferait bientôt changer cet état de choses si déplorable sous tous les rapports. — ED. A. BARNARD.

### Le Gouvernement Fédéral et l'agriculture

Voici ce que nous lisons sous le titre *Agriculture*, dans le rapport présenté à la Chambre des Communes, par l'Honorable Luc Létellier de Saint-Just, Ministre de l'Agriculture:

"Quoique l'action départementale ne se soit pas exercée jusqu'à présent d'une manière bien spéciale sur les affaires agricoles, celles-ci néanmoins sont l'objet d'une attention moins passagère que celle qui pourrait réclamer la nécessité de protéger le pays contre l'invasion de certains fléaux, tels que l'épizootie, dont nos campagnes furent menacées en 1870.

"Les attributions dont la branche agricole de ce département est chargée, comme dans les autres pays où il existe un ministère d'Etat de l'Agriculture, acquièrent avec le temps, au fur et à mesure du perfectionnement des institutions publiques, une importance de plus en plus considérable.

"Il est probable que nous verrons arriver bientôt le temps où l'agriculture pourra être dotée, au moyen de subventions parlementaires, d'institutions agronomiques pour l'enseignement de la science technique, et de publications périodiques d'études et de recherches confiées à des spécialistes.

"A ce sujet se rattache étroitement la matière des statistiques agricoles et industrielles. Les états du dernier recensement ont été établis pour l'avenir les bases de rapports annuels et périodiques. Les résultats acquis seront publiés prochainement.

"L'esprit public s'est occupé de l'institution d'expositions canadiennes, qui se tiendraient par intervalle, lorsque les résultats mis en lumière par les expositions locales, et provinciales, en auraient démontré l'utilité.

"Toutes ces questions sont si importantes, et leur solution convenable entraînerait une telle dépense, qu'il les faut étudier

mûrement et sans précipitation. Il vaut mieux y employer un peu plus de temps que d'aller mettre debout à la hâte une organisation mal combinée, dont l'existence ne pourrait manquer d'être funeste pendant de longues années."

### Gourmands des arbres fruitiers

Dans la pratique de la culture des arbres fruitiers, on applique ce nom à des branches nouvelles qui se développent avec une vigueur de végétation très remarquable, et qui, absorbant toute la sève, affament et font même périr les branches anciennes.

La production des gourmands est un effort que fait la nature contrariée par l'homme pour reprendre ses droits. En effet il est très rare qu'il s'en montre sur les arbres des forêts, et même sur ceux qui ont été plantés, mais qu'on abandonne à eux-mêmes. C'est sur les arbres rigoureusement soumis au tranchant de la serpe, et ceux surtout de ces arbres qui sont greffés sur des sujets d'une nature plus faibles qu'eux, qu'on les voit se succéder avec d'autant plus de rapidité et de danger, que la main qui les conduit est plus ignorante.

Mais ces gourmands si funestes aux arbres fruitiers, qui, s'ils ne les font pas mourir, détruisent au moins leur bonne ordonnance, c'est-à-dire l'équilibre mis dès leur première jeunesse entre leurs diverses branches, sont pour les jardiniers habiles une ressource précieuse pour rétablir un arbre sur le retour.

Nous devons cependant observer encore ici que la suppression des gourmands pendant la force de leur végétation, suppression à laquelle on n'est que trop porté, loin de remplir le but qui la fait faire, affaiblit beaucoup l'arbre, et par l'extravasation considérable de sève qu'elle cause, et par la pousse qu'elle détermine d'une nouvelle production du même genre plus abondante. Les meilleurs moyens d'arrêter les gourmands, c'est ou de tordre leur extrémité sans la casser ni la couper, ou d'enlever une portion annulaire de leur écorce à quelque distance de leur base, ou de la courber fortement.

Lorsqu'on greffe sur un sujet vigoureux, il se produit souvent au-dessous de la greffe des gourmands qui affament cette dernière et la font périr. On les évite presque toujours en laissant un bouton au-dessous de la greffe, lequel attire la sève avec force; ou laisse à celui de la greffe ce qui est nécessaire à son développement. Le bourgeon produit par ce bouton se supprime avant la fin de la première sève.

### Petite Chronique

#### Accidents sur le chemin de fer entre Lévi et la Rivière-du-Loup.

Cette division du Grand Tronc a été fatale en accidents depuis quelques jours. Jeudi, le 11 février, un nommé Joseph Cantin, employé comme garde frein, a été mortellement blessé en tombant, d'une hauteur de douze à quinze pieds entre deux chars. Quoique cet accident fut arrivé entre la Station Elgin et St. Roch, ses compagnons ont jugé prudent d'amener Cantin à la Station de Ste. Anne afin de lui permettre de recevoir plus promptement le secours de la religion et les soins du médecin. Il est mort le lendemain matin, après avoir enduré d'atroces souffrances. Le jury, dans une enquête tenue par M. le Dr. Tôtin a rendu un verdict de mort accidentelle. Sur le rapport des témoins, il a été constaté que Cantin était un homme d'une parfaite sobriété.

Le lendemain, vendredi, entre la Rivière-ouelle et Ste. Anne, deux trains qui se suivaient d'une certaine distance sont venus en collision; le premier train ayant été spontanément arrêté par la neige, sans que le conducteur du train qui suivait en eût connaissance. Malgré que des signaux eussent été faits, la tempête de neige qui se faisait sentir alors, empêchait de les apercevoir. Plusieurs chars ont été brisés, et heureusement on n'a pas eu à déplorer aucune perte de vie.

— Dimanche, les conducteurs des différents trains que la tempête et les accidents avaient retenus à la Rivière du Loup et à Ste. Anne reçurent un ordre spécial de se rendre à Lévi afin de reprendre leur marche régulière le lundi. Les ingénieurs et autres employés, qui avaient déploré la mort de leur frère Cantin, et qu'ils n'ont point, dans le même train, au lieu de sa sépulture, étaient bien loin de croire que quelques heures après leur

départ de la station Ste. Anne eux aussi éprouveraient le même sort. Malheureusement, par une fatalité dont nous connaissons pas encore la cause, le foreman de la section St. Jean était à travailler au pont des Trois-Saumons, et comme les trains approchaient le pont, les charpentiers employés à le réparer, accoururent au-devant des engins, tenant un pavillon rouge dans leurs mains que les ingénieurs ne purent apercevoir à cause de l'épaisseur de la neige renversée par la charrie au-devant des engins.

Deux engins et un char à bagage ont été précipités dans la rivière. Deux ingénieurs et un chauffeur ont été tués, savoir: P. Fucier, T. Temple et M. Dusseault, tous résidents de la Pointe-Lévis. On a pu retirer encore qu'un seul cadavre. Les autres sont supposés être dans le lit de la rivière sous les engins. On nous informe qu'aucun des passagers n'a été blessé.

*Exposition universelle de Philadelphie.* — La Commission chargée de représenter le Canada à la prochaine exposition universelle de Philadelphie vient d'être nommée. Elle se compose de L'Hon. Lotellier de St. Just, président, MM. Peuny et Wilmet sénateurs, et de M. Glén. A sa première réunion, la Commission a choisi M. Joseph Perrault comme secrétaire.

*L'agriculture dans la Province d'Ontario.* — Voici comment s'exprime à ce sujet un journal de Paris, la *Revue d'économie rurale*: "L'agriculture s'améliore assez rapidement dans tous les pays, on comprend que le sol est la base de la vraie richesse. Au Canada, dans le district de l'Ontario, les cultures fourragères et la production du bétail se développent largement. Les céréales occupent une place importante dans les assolements, mais l'industrie laitière et fourragère est surtout en voie de prospérité, elle alimente largement le commerce d'exportation. En 1866, l'Ontario fabriquait et exportait 5,600 livres de fromage; en 1873, les quantités vendues à l'étranger donnaient le chiffre de trente millions de francs environ. Les cultivateurs ont organisé des fruitières, comme en Suisse et dans le Jura; le lait de chaque fermier est mis en commun, on le convertit en fromage et les ventes ont lieu à la fin de la campagne. Chacun prend alors sa part proportionnelle à la quantité de lait livré. Il est fâcheux que, dans les diverses communes de France, on ne veuille pas adopter ce système de coopération, car ce serait le moyen d'obtenir un produit plus considérable de la vacherie. D'un autre côté, le cultivateur rechercherait les meilleures vaches et les nourrirait bien, afin d'avoir beaucoup de lait; de l'autre, les fromages mieux fabriqués, mieux soignés auraient une plus grande valeur, enfin les prix de revient seraient sensiblement diminués. C'est seulement par l'association que l'on parviendra à diminuer les dépenses d'une exploitation."

### RECETTES

#### Constipation des chevaux

Lorsque les chevaux sont constipés, c'est-à-dire lorsque les matières fécales s'accumulent et durcissent dans le gros intestin de telle façon que les contractions intestinales sont impuissantes à expulser les excréments, on donne à l'animal un purgatif composé de la manière suivante: aloès socotrin, une once, sulfite de soude, quatre onces, jaunes d'œuf, deux. Puis alors on fait fondre l'aloès dans 1 pinte d'eau chaude, on délaye les jaunes d'œufs dans cette même eau, on ajoute le sel et on fait boire tiède le matin à jeun; on administre en même temps 4 lavements de mauve par jour; on fait aussi avaler une tisane composée comme suit: grains de lin mis dans un linge, une assiette; carottes coupées menues 4 poignées, houblon, 2 fortes poignées, eau 9 pintes, on fait bouillir pendant 20 minutes le tout ensemble; le matin à jeun on donne tiède 3 pintes et le reste dans la journée, tant que durera la constipation; on recommence d'ailleurs deux jours après, si elle est pénible.

A NOS  
ABONNÉS  
Prière de Payer  
AU PLUS TOT.



**CONTRATS DE LA MALLE**

DES SOUMISSIONS adossées au Maître Général des Postes seront reçues à OTTAWA jusqu'au MIDI, VENDREDI le 19 MARS prochain, pour le transport des Malles de Sa Majesté sur un Contrat proposé pour quatre ans, dans chaque cas, entre les places sous-mentionnées, depuis le PREMIER JUILLET prochain :

Entre CHESTER et NORTH-HAM, deux fois la semaine ;  
 Entre INVERNESS et LEEDS via GLENMURRAY, trois fois la semaine ;  
 Entre KINNEARS MILLS et LEEDS via LEMESURIER, trois fois la semaine ;  
 Entre LAVAL et QUÉBEC, une fois la semaine ;  
 Entre MARBLETON et SOUTH-HAM, deux fois la semaine ;  
 Entre RIMOUSKI et ST. ANACLET, deux fois la semaine.  
 Entre ST. HENRI et ST. LAMBERT, trois fois la semaine.

Des avis imprimés contenant d'autres informations sur les conditions du Contrat proposé peuvent être vus, et des blancs de Soumissions obtenus aux Bureaux de Poste ci-dessus mentionnés et aux Bureaux intermédiaires.

WILLIAM G. SHEPPARD,  
 Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Postes.  
 Québec, 29 janvier 1875.

**NOUVEAUTÉS MUSICALES**

**PLAISIRS CHAMPETRES**

QUADRILLE ÉLÉGANTE COMPOSÉ PAR G. McNEIL  
 Organiste de N. D. de Lévis.—Prix: 75 centins.

N. B.—Ce quadrille est orné d'un magnifique portrait de son Excellence le Lieutenant-Gouverneur R. E. CARON.—Joué au Bal annuel de son Excellence, il est devenu le quadrille à la mode et fait les délices des salons de Québec.

LA VIE DE

**Delle. ALBANI**

(EMMA LAJEUNESSE)

contenant le portrait et l'autographe de cette célèbre Artiste.  
 Par NAPOLEON LEGENDRE.—Prix: 25 centins  
 En vente chez

A. LAVIGNE, Editeur de Musique,  
 11½ rue St. Jean  
 (Banque d'Épargnes) Québec.

**ARBRES FRUITIERS ET D'ORNEMENTS**

A VENDRE PAR

**AUGUSTE DUPUIS**

PÉPINIÉRISTE

Village des Aulnaies, St. Roch, Comté de l'Islet

J'AI un magnifique assortiment d'arbres fruitiers et d'ornements que je pourrai livrer au mois de mai prochain, à ceux qui en feront la demande d'ici au 15 mars prochain.

Les pommiers originaires de Russie, méritent d'avoir une place dans tous les vergers. Ceux que j'ai en pépinière sont des variétés les plus profitables et qui résistent le mieux à notre climat.

AUGUSTE DUPUIS, Pépiniériste.  
 Village des Aulnaies, Janvier 1875.

**LA "BRITON"**

ASSOCIATION MÉDICALE ET GÉNÉRALE SUR LA VIE

Bureau en Chef: 429 Strand, Londres.

Bureau principal pour le Canada: 12 Place d'Armes, Montréal.

La "Briton" a déposé au Gouvernement Canadien au-delà de la somme exigée, \$100,000, pour garantie de ses Polices émises en Canada.

Les Polices ordinaires de cette Compagnie sont payables pendant la vie de l'assuré, par une nouvelle application des Dividendes.

JAS. B. M. CHIPMAN,

Directeur-Gérant, Montréal.

F. X. COCHUE, Inspecteur des Agences

**MUSIQUE NOUVELLE !!**

**REÇUE DE PARIS**

PAR LE DERNIER STEAMER

**ROMANCES FRANÇAISES:**

Ferme tes beaux yeux.....	Poisot	50 centins
Le domino rose.....	Arago	50 "
Ne t'en vas pas.....	Rupès	35 "
Chanson de Jean Prouvaire.....	Holmès	50 "
Algyre (vers du roi Henri IV).....	Rupès	50 "
La petite marchande de violettes.....	Hausser	40 "
Premier amour.....	Rupès	50 "
Dernier amour.....	"	50 "
Dieu sauve la France.....	Kowalski	40 "
Rappelle-toi.....	Rupès	50 "
Noble coursier.....	Henrion	35 "
Chanson d'été.....	Rupès	50 "
L'élève obstiné.....	Hausser	25 "
Marthe.....	Rupès	50 "
O la menteuse.....	Henrion	25 "
Je ne sais pas si je vous aime.....	Rupès	50 "
Passez, beau voyageur.....	Le Beau	35 "
Lettre à Monsieur le Soleil.....	Leduc	40 "
Si vous m'aimez.....	Rupès	50 "
Je n'ose la nommer.....	Béral	25 "
Jeanne d'Arc au bûcher.....	Boissière	30 "
La Colombe.....	Valenti	50 "

**ALBUMS DE CHANT**

Recueils de romances françaises illustrées et richement reliés.—Bois-œuvre.—\$3.00

COLLECTION des CHANSONS de.. GUSTAVE NADAUD  
 COLLECTION des ROMANCES de..... H PROCH  
 LES RAYON D'ITALIE.—Collection de romances françaises et Duos, d'après les meilleurs auteurs italiens

En vente chez

**A. LAVIGNE**

Marchand de pianos et harmoniums, Editeur de musique  
 11½ rue St. Jean, QUÉBEC.

**DEPARTEMENT DES DOUANES**

Ottawa, février, 1875.

L'ESCOMTE AUTORISÉ SUR LES ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 12 par cent.

JAMES JOHNSON,

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.